

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°192\_2024DP**  
Attribution du marché pour prestations similaires relatif à  
l'Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°26-2021 du 13 décembre 2021 attribuant le marché relatif à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire à l'entreprise ALTEREO,

Considérant que le marché relatif à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire a été attribué le 23 décembre 2021 et a pris fin le 22 janvier 2024,

Considérant que les pièces du marché concerné prévoient la possibilité de recourir à la procédure pour la réalisation de prestations similaires afin de finaliser et mener à bien les opérations restantes dans un délai de trois ans à compter de la notification du marché,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché pour prestations similaires relatif à l'Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire est attribué à :

ALTEREO  
26 chemin de Fondeyre  
31200 TOULOUSE

Pour un montant de 181 271,88 € HT à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025,

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **12 AOUT 2024**



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **14 AOUT 2024**

Et publication - mise en ligne le **14 AOUT 2024** et/ou notification le